



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N° A24-090

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le premier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-107 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°24-108 portant élection des adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter les adjoints dans leur fonction sur des attributions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Pierre CASELLAS, conseiller municipal, est délégué aux relations avec les associations sportives.

Article 2 - Monsieur Pierre CASELLAS est habilité à signer tous les actes pris dans le cadre de l'exercice de la fonction déléguée.


Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté A20-038 du 7 juillet 2020.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressé, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressé, Date : 28/11/2024 Signature : 
--

Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241128-A24-090-AR Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024
--